AC Environnement
Diagnostics Immobiliers

Agence de *ILE-DE-FRANCE
16 Rue Marcel Vigneron
94110 ARCUEIL
Tel : Fax :

Coordonnées Destinataire

. CONSEIL GENERAL DES YVELINES

2, place André Mignot

78012 Versailles cedex

Référence : 002SM001591
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 21/06/2017

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Propriétaire :

. CONSEIL GENERAL DES YVELINES
2, place André Mignot
78012 Versailles cedex

Désignation du bien :

PMI - RUE CIMAROSA
2 RUE CIMAROSA
78150 LE CHESNAY

Référencé : PMI - RUE CIMAROSA

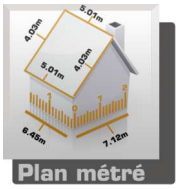

Professionnels, consultez vos rapports sur www.webxpert.fr

Référence : 002SM001591
2 RUE CIMAROSA
78150 LE CHESNAY
Référencé : PMI - RUE CIMAROSA

NOTE DE SYNTHESE

DIAGNOTIC TECHNIQUE AMIANTE (DTA) (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.	**Absence**

DPE2013

DPE VIERGE	**Energie :** **GES :**

AMIANTE

Référence : 002SM001591

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiantedans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation MPCA de la liste A et B et au contenu du rapport de repérage, l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du DTA, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

Adresse du bien

Adresse :	2 RUE CIMAROSA
CP - Ville :	78150 LE CHESNAY
Référence client :	PMI - RUE CIMAROSA
Rapport émis le :	29/06/2017
Désignation :	Autres - PMI - RUE CIMAROSA

Sommaire

Rapport	Annexes	
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique	2 pages
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique	2 page(s)
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A	Sans objet
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des materiaux de la liste B	Sans objet
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des prélèvements	1 page
F - Conclusion(s) du rapport de mission		
G - Commentaires et réserves	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire	11 page(s)
H - Locaux ou parties de locaux non visitées	Documents	1 page
I - Rapports précédemment réalisés		
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention		
K - Périmètre de repérage		
L - Conditions de réalisation du repérage		
M - Grille de résultat du repérage		
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire		
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes		
O - Recommandations générales de sécurité		
P - Informations complémentaires		

Présence d'amiante	Non
Présence de pièce(s) non visitée(s)	Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité

Renseignements administratifs

A Désignation de l'immeuble

Adresse du bien : 2 RUE CIMAROSA
78150 LE CHESNAY

Batiment : Non communiqué
Etage : Non communiqué
Références client : PMI - RUE CIMAROSA
N° de lot : Non communiqué - Non communiqué
Descriptif sommaire : PMI - RUE CIMAROSA

Date de construction ou permis de construire :
Fonction du bâtiment : Autres

B Propriétaire / Donneur d'ordre

Propriétaire :
. CONSEIL GENERAL DES YVELINES
Adresse : 2, place André Mignot
78012 Versailles cedex

Donneur d'ordre :
. CONSEIL GENERAL DES YVELINES
Adresse :
2, place André Mignot 78012 Versailles cedex

Ref donneur d'ordre : DMGEN01

Date commande : 21/06/2017
Date repérage : 21/06/2017
Représentant du donneur d'ordre : . CONSEIL GENERAL DES YV
Rapport émis le : 29/06/2017

C Opérateur de repérage

AC Environnement
Siret : 441355914
Nom prénom : MEIER Sébastien

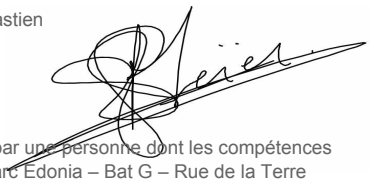

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire
Certification n° : CPDI4405 Délivré le 06/06/2017

D Personne autorisant l'émission du rapport

Nom prénom : MORA Denis
Fonction : Responsable technique

Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (Date de validité : 01/01/2018)

E Liste des locaux visités

Plan	Volume	Plan	Volume
PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 1 (Entrée)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 3 (Débarras))
PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 4 (Dégagement)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 5 (Salle d'attente)
PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 6 (WC 3)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 7 (Salle 1)
PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 8 (Salle 2)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 9 (Salle 3)
PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 10 (WC 4)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 11 (Salle d'eau 1)
PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 12 (Salle 9)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 13 (Salle 8)
PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 14 (Salle 7)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 15 (Salle 6)
PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 16 (Rangement)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 17 (WC 5)
PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 18 (Salle 5)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 19 (Salle 4)
PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	Vol 20 (Grande salle)		

Conclusions

F Conclusion(s) du rapport de mission

▶ Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

G Commentaire(s) et réserve(s)

Commentaire n°1

- La sous face de l'ensemble des revêtements de sol est inaccessible sans travaux destructifs (parquet, linoléum, moquette, carrelage. …).

H Locaux ou parties de locaux non visités

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant

Condition de repérage

I Rapports précédemment réalisés

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

J Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

Objet de la mission : Mise à niveau règlementaire des DTA existants, établissement du rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B de n'annexe 13-9 du code de la santé publique.

Obligation règlementaire de la constitution du DTA : le présent rapport devra être joint aux autres pièces règlementaires constitutives du Dossier Technique Amiante du bien désigné en page de garde.

Méthodologie : rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique :

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R 1334-23, R 1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

K Périmètre de repérage

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)

L Condition de réalisation du repérage

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionnné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

M Grille de résultats du repérage

					Descriptif de l'action menée			Laboratoire			Conclusion	Etat de conserva-tion
Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Réf action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat		
Néant												
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC												
Vol 15 (Salle 6)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Flocages	A	P1	Réalisation d'un prélevement	Au dessus du faux plafond	P1	Flocage Fibreux Effritable Blanc Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 16 (Rangement) - Vol 17 (WC 5) - Vol 18 (Salle 5) - Vol 19 (Salle 4) - Vol 9 (Salle 3) - Vol 8 (Salle 2) - Vol 7 (Salle 1) - Vol 6 (WC 3) - Vol 5 (Salle d'attente) - Vol 4 (Dégagement) - Vol 10 (WC 4) - Vol 11 (Salle d'eau 1) - Vol 20 (Grande salle) - Vol 14 (Salle 7) - Vol 13 (Salle 8) - Vol 3 (Débarras)) - Vol 12 (Salle 9) - Vol 1 (Entrée)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Flocages	A	S1 - S2 - S3 - S4 - S5 - S6 - S7 - S8 - S9 - S12 - S13 - S14 - S15 - S16 - S17 - S94 - S18 - S19	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P1	Au dessus du faux plafond	P1	Flocage Fibreux Effritable Blanc Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 15 (Salle 6)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P2	Réalisation d'un prélevement	Au dessus de la fenêtre	P2	Faux plafond Fibreux Effritable Blanc Gris	Négatif	Négatif sur analyse	

PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC												
Vol 16 (Rangement) - Vol 17 (WC 5) - Vol 18 (Salle 5) - Vol 19 (Salle 4) - Vol 9 (Salle 3) - Vol 8 (Salle 2) - Vol 7 (Salle 1) - Vol 6 (WC 3) - Vol 5 (Salle d'attente) - Vol 10 (WC 4) - Vol 11 (Salle d'eau 1) - Vol 20 (Grande salle) - Vol 14 (Salle 7) - Vol 13 (Salle 8) - Vol 12 (Salle 9) - Vol 1 (Entrée) - Vol 4 (Dégagement) - Vol 3 (Débarras))	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S20 - S21 - S22 - S23 - S24 - S25 - S26 - S27 - S28 - S29 - S30 - S31 - S32 - S33 - S34 - S35 - S93 - S95	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P2	Au dessus de la fenêtre	P2	Faux plafond Fibreux Effritable Blanc Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 15 (Salle 6)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Panneaux de cloisons	B	P3	Réalisation d'un prélevement	Sous la fenêtre	P3	Plâtre Effritable Blanc Carton Souple Fibreux Marron Enduit Effritable Blanc Papier Souple Fibreux Blanc Peinture Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 15 (Salle 6) - Vol 14 (Salle 7) - Vol 13 (Salle 8) - Vol 12 (Salle 9) - Vol 1 (Entrée) - Vol 16 (Rangement) - Vol 18 (Salle 5) - Vol 19 (Salle 4) - Vol 9 (Salle 3) - Vol 8 (Salle 2) - Vol 7 (Salle 1) - Vol 3 (Débarras))	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Panneaux de cloisons	B	P3 - S39 - S47 - S48 - S49 - S62 - S64 - S65 - S66 - S72 - S73 - S74 - S88 - S96	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P3	Sous la fenêtre	P3	Plâtre Effritable Blanc Carton Souple Fibreux Marron Enduit Effritable Blanc Papier Souple Fibreux Blanc Peinture Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	

PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC												
Vol 15 (Salle 6)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P4	Réalisation d'un prélevement	Près de la fenêtre	P4	Ciment Effritable Gris Enduit Effritable Blanc Peinture Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 14 (Salle 7) - Vol 13 (Salle 8) - Vol 12 (Salle 9) - Vol 1 (Entrée) - Vol 20 (Grande salle) - Vol 16 (Rangement) - Vol 19 (Salle 4) - Vol 9 (Salle 3) - Vol 8 (Salle 2) - Vol 7 (Salle 1) - Vol 4 (Dégagement) - Vol 5 (Salle d'attente) - Vol 3 (Débarras))	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S40 - S41 - S42 - S43 - S44 - S45 - S46 - S58 - S59 - S63 - S67 - S68 - S69 - S70 - S71 - S83 - S84 - S97	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P4	Près de la fenêtre	P4	Ciment Effritable Gris Enduit Effritable Blanc Peinture Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 15 (Salle 6)	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Enduits plâtre	B	P5	Réalisation d'un prélevement	Derrière la porte	P5	Plâtre Effritable Blanc Peinture Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 14 (Salle 7) - Vol 13 (Salle 8) - Vol 12 (Salle 9) - Vol 1 (Entrée) - Vol 20 (Grande salle) - Vol 16 (Rangement) - Vol 19 (Salle 4) - Vol 18 (Salle 5) - Vol 9 (Salle 3) - Vol 8 (Salle 2) - Vol 5 (Salle d'attente) - Vol 7 (Salle 1) - Vol 4 (Dégagement) - Vol 3 (Débarras))	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Enduits plâtre	B	S51 - S52 - S53 - S54 - S60 - S61 - S75 - S76 - S77 - S78 - S89 - S90 - S91 - S82 - S92 - S98	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P5	Derrière la porte	P5	Plâtre Effritable Blanc Peinture Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	

PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC												
Vol 15 (Salle 6)	Parois verticales intérieures et enduits	Gaines et coffre verticaux	Enduits projetés	B	P6	Réalisation d'un prélevement	Près de la fenêtre	P6	Ciment Effritable Gris Enduit Effritable Blanc Peinture Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 20 (Grande salle)	Parois verticales intérieures et enduits	Gaines et coffre verticaux	Enduits projetés	B	S57	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P6	Près de la fenêtre	P6	Ciment Effritable Gris Enduit Effritable Blanc Peinture Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 15 (Salle 6)	Parois verticales intérieures et enduits	Gaines et coffre verticaux	Panneaux	B	P7	Réalisation d'un prélevement	Près de la fenêtre	P7	Plâtre Effritable Blanc Carton Souple Fibreux Marron Peinture Effritable Beige	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 1 (Entrée) - Vol 20 (Grande salle) - Vol 6 (WC 3) - Vol 11 (Salle d'eau 1) - Vol 5 (Salle d'attente)	Parois verticales intérieures et enduits	Gaines et coffre verticaux	Panneaux	B	S50 - S56 - S85 - S86 - S87	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P7	Près de la fenêtre	P7	Plâtre Effritable Blanc Carton Souple Fibreux Marron Peinture Effritable Beige	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 13 (Salle 8)	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons	B	P8	Réalisation d'un prélevement	Près de la porte	P8	Plâtre Effritable Blanc Carton Fibreux Souple Marron Peinture Effritable Beige	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 20 (Grande salle)	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons	B	S55	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P8	Près de la porte	P8	Plâtre Effritable Blanc Carton Fibreux Souple Marron Peinture Effritable Beige	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 17 (WC 5)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P9	Réalisation d'un prélevement	Derrière la porte	P9	Ciment Effritable Gris Enduit Effritable Blanc Peinture Effritable Beige	Négatif	Négatif sur analyse	

PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC												
Vol 10 (WC 4) - Vol 6 (WC 3) - Vol 11 (Salle d'eau 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S99 - S100 - S103	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P9	Derrière la porte	P9	Ciment Effritable Gris Enduit Effritable Blanc Peinture Effritable Beige	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 17 (WC 5)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Panneaux de cloisons	B	P10	Réalisation d'un prélevement	Près du WC	P10	Plâtre Effritable Blanc Carton Souple Fibreux Marron Peinture Effritable Beige	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 17 (WC 5)	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Enduits plâtre	B	P11	Réalisation d'un prélevement	Près de la porre	P11	Plâtre Effritable Blanc Peinture Effritable Beige	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 17 (WC 5) - Vol 6 (WC 3) - Vol 10 (WC 4) - Vol 11 (Salle d'eau 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Enduits plâtre	B	P11 - S101 - S102 - S104	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P11	Près de la porre	P11	Plâtre Effritable Blanc Peinture Effritable Beige	Négatif	Négatif sur analyse	

N Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

N-1 Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 : Cette action corrective consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au *c* n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

O Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits rpéertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :
- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.)
sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).
Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

P Informations complémentaires

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE : Plans de repérage des MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
[redacted]	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Plan de repérage - Actions menées

PMI 2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY RDC - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002SM001591

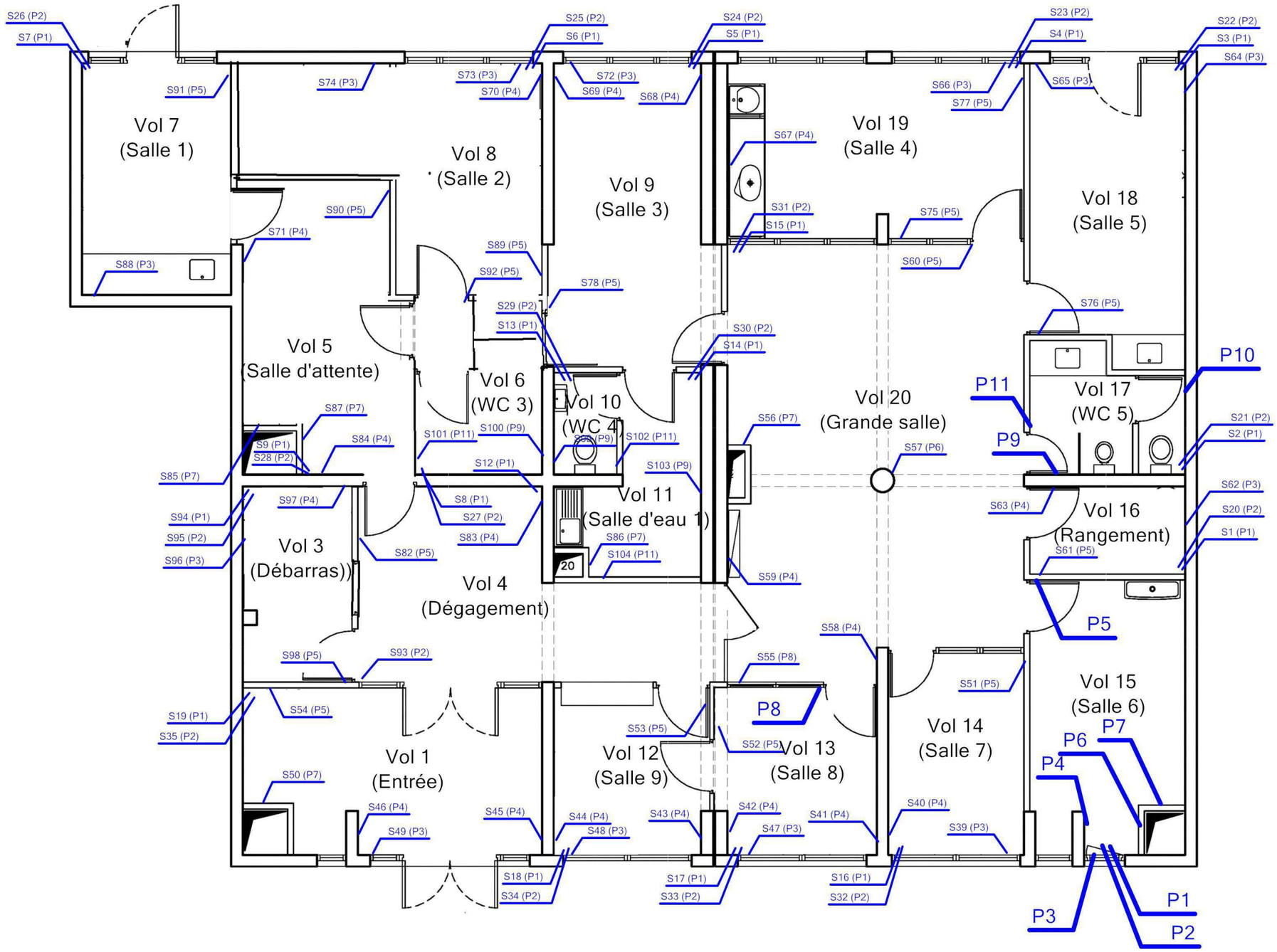

Légende

P	Localisation dun prélèvement
S	Localisation dun sondage négatif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY	PMI - RUE CIMAROSA	21/06/2017	MEIER Sébastien

ANNEXE : Reportage photographique

☐ Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002SM001591 n°1 - 1 (P1)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	Prélevement
002SM001591 n°2 - 1 (P2)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	Prélevement
002SM001591 n°3 - 1 (P3)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	Prélevement
002SM001591 n°4 - 1 (P4)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	Prélevement
002SM001591 n°5 - 1 (P5)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	Prélevement
002SM001591 n°6 - 1 (P6)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	Prélevement
002SM001591 n°7 - 1 (P7)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	Prélevement
002SM001591 n°8 - 1 (P8)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 13 (Salle 8)	Prélevement
002SM001591 n°9 - 1 (P9)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 17 (WC 5)	Prélevement
002SM001591 n°10 - 1 (P10)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 17 (WC 5)	Prélevement
002SM001591 n°11 - 1 (P11)	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 17 (WC 5)	Prélevement

002SM001591 n°1 - 1 (P1)

002SM001591 n°2 - 1 (P2)

002SM001591 n°3 - 1 (P3)

002SM001591 n°4 - 1 (P4)

002SM001591 n°5 - 1 (P5)

002SM001591 n°6 - 1 (P6)

002SM001591 n°7 - 1 (P7)

002SM001591 n°8 - 1 (P8)

002SM001591 n°9 - 1 (P9)

002SM001591 n°10 - 1 (P10)

002SM001591 n°11 - 1 (P11)

ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif

Référence	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Flocage Fibreux Effritable Blanc Gris - -	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	
P2	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Faux plafond Fibreux Effritable Blanc Gris - -	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	
P3	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Plâtre Effritable Blanc Carton Souple Fibreux Marron Enduit Effritable Blanc Papier Souple Fibreux Blanc Peinture Effritable Blanc - -	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	
P4	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Ciment Effritable Gris Enduit Effritable Blanc Peinture Effritable Blanc - -	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	
P5	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Plâtre Effritable Blanc Peinture Effritable Blanc - -	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	
P6	Parois verticales intérieures et enduits	Gaines et coffre verticaux	Ciment Effritable Gris Enduit Effritable Blanc Peinture Effritable Blanc - -	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	
P7	Parois verticales intérieures et enduits	Gaines et coffre verticaux	Plâtre Effritable Blanc Carton Souple Fibreux Marron Peinture Effritable Beige - -	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 15 (Salle 6)	
P8	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Plâtre Effritable Blanc Carton Fibreux Souple Marron Peinture Effritable Beige - -	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 13 (Salle 8)	
P9	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Ciment Effritable Gris Enduit Effritable Blanc Peinture Effritable Beige - -	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 17 (WC 5)	
P10	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Plâtre Effritable Blanc Carton Souple Fibreux Marron Peinture Effritable Beige - -	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 17 (WC 5)	
P11	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Plâtre Effritable Blanc Peinture Effritable Beige - -	PMI 2 Rue Cimarosa 78150 LE CHESNAY RDC - Vol 17 (WC 5)	

Laboratoire d'analyses

Nom du laboratoire : ALME

Adresse : 44 Avenue Raspail 94250 Gentilly

Téléphone : 0981286369

Email : sana.bourguiba@almenvironneme

Numéro d'accréditation :

ALM Environnement

44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél : 01 58 07 07 20 - Fax : 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Prélèvements et Analyses
Air, Liquides et Matériaux

Référence chantier :	**C012017220276**
Adresse chantier :	Commande : 002SM001591 Affaire : PMI - RUE CIMAROSA 2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Gentilly, le 29/06/2017

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU n° RPM01458203

Prélèvement

Référence échantillon client :	002SM001591_001	**Référence labo :**	PM01458203
Auteur du prélevement :	AC Environnement		
Type de prélèvement :	Plafond et faux-plafonds - Plafonds - Flocages		
Date :	21/06/2017		
Zone de prélèvement :	**PMI - RUE CIMAROSA - Vol 15 (Salle 6)**		
Remarque concernant le prélèvement :	Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.		

Analyse ●

Analyste :	ALM Environnement
Date d'analyse :	28/06/2017
Norme analytique :	En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET).
Méthode :	Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Flocage	Fibreux Effritable	Blanc Gris	1	Non détecté

Remarque concernant l'analyse : RAS

Responsable Laboratoire - En suppléance
Sabbah Abdelslame

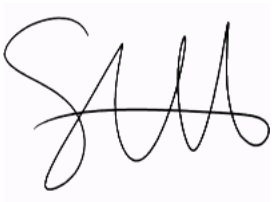

cofrac ESSAIS
Accréditation N°1-2366 Portée Disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ● » sont couverts par l'accréditation.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

ALM Environnement

44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél : 01 58 07 07 20 - Fax : 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Référence chantier :	**C012017220276**
Adresse chantier :	Commande : 002SM001591 Affaire : PMI - RUE CIMAROSA 2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Gentilly, le 29/06/2017

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU n° RPM01458204

Prélèvement

Référence échantillon client :	002SM001591_002	**Référence labo :**	PM01458204
Auteur du prélevement :	AC Environnement		
Type de prélèvement :	Plafond et faux-plafonds - Faux plafonds - Panneaux et plaques		
Date :	21/06/2017		
Zone de prélèvement :	**PMI - RUE CIMAROSA - Vol 15 (Salle 6)**		
Remarque concernant le prélèvement :	Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.		

Analyse ●

Analyste :	ALM Environnement
Date d'analyse :	28/06/2017
Norme analytique :	En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET).
Méthode :	Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Faux plafond	Fibreux Effritable	Blanc Gris	1	Non détecté

Remarque concernant l'analyse : RAS

Responsable Laboratoire - En suppléance
Sabbah Abdelslame

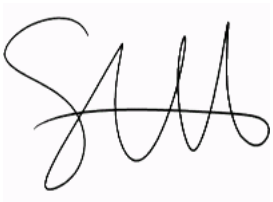

Accréditation N°1-2366 Portée Disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ● » sont couverts par l'accréditation.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

ALM Environnement

44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél : 01 58 07 07 20 - Fax : 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Prélèvements et Analyses
Air, Liquides et Matériaux

Référence chantier :	**C012017220276**
Adresse chantier :	Commande : 002SM001591 Affaire : PMI - RUE CIMAROSA 2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Gentilly, le 29/06/2017

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU n° RPM01458205

Prélèvement

Référence échantillon client :	002SM001591_003	**Référence labo :**	PM01458205
Auteur du prélevement :	AC Environnement		
Type de prélèvement :	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Panneaux de cloisons		
Date :	21/06/2017		
Zone de prélèvement :	**PMI - RUE CIMAROSA - Vol 15 (Salle 6)**		
Remarque concernant le prélèvement :	Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.		

Analyse ●

Analyste :	ALM Environnement
Date d'analyse :	28/06/2017
Norme analytique :	En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET).
Méthode :	Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Plâtre	Effritable	Blanc	1	Non détecté
2	Carton	Souple Fibreux	Marron		
3	Enduit	Effritable	Blanc		
4	Papier	Souple Fibreux	Blanc		
5	Peinture	Effritable	Blanc		

Remarque concernant l'analyse : RAS

Responsable Laboratoire - En suppléance
Sabbah Abdelslame

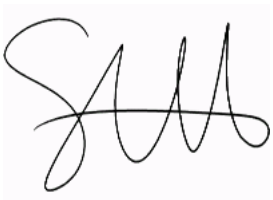

cofrac ESSAIS
Accréditation N°1-2366 Portée Disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ● » sont couverts par l'accréditation.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

ALM Environnement

44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél : 01 58 07 07 20 - Fax : 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Prélèvements et Analyses
Air, Liquides et Matériaux

Référence chantier :	**C012017220276**
Adresse chantier :	Commande : 002SM001591 Affaire : PMI - RUE CIMAROSA 2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Gentilly, le 29/06/2017

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU n° RPM01458206

Prélèvement

Référence échantillon client :	002SM001591_004	**Référence labo :**	PM01458206
Auteur du prélevement :	AC Environnement		
Type de prélèvement :	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduit ciment		
Date :	21/06/2017		
Zone de prélèvement :	**PMI - RUE CIMAROSA - Vol 15 (Salle 6)**		
Remarque concernant le prélèvement :	Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.		

Analyse ●

Analyste :	ALM Environnement
Date d'analyse :	28/06/2017
Norme analytique :	En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET).
Méthode :	Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Ciment	Effritable	Gris	1	Non détecté
2	Enduit	Effritable	Blanc		
3	Peinture	Effritable	Blanc		

Remarque concernant l'analyse : RAS

Responsable Laboratoire - En suppléance
Sabbah Abdelslame

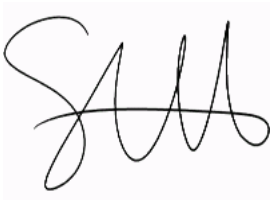

cofrac ESSAIS
Accréditation N°1-2366 Portée Disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ● » sont couverts par l'accréditation.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

ALM Environnement

44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél : 01 58 07 07 20 - Fax : 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Prélèvements et Analyses
Air, Liquides et Matériaux

Référence chantier :	**C012017220276**
Adresse chantier :	Commande : 002SM001591 Affaire : PMI - RUE CIMAROSA 2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Gentilly, le 29/06/2017

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU n° RPM01458207

Prélèvement

Référence échantillon client :	002SM001591_005	**Référence labo :**	PM01458207
Auteur du prélevement :	AC Environnement		
Type de prélèvement :	Parois verticales intérieures et enduits - Cloisons légères ou préfabriquées - Enduits plâtre		
Date :	21/06/2017		
Zone de prélèvement :	**PMI - RUE CIMAROSA - Vol 15 (Salle 6)**		
Remarque concernant le prélèvement :	Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.		

Analyse ●

Analyste :	ALM Environnement
Date d'analyse :	28/06/2017
Norme analytique :	En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET).
Méthode :	Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Plâtre	Effritable	Blanc	1	Non détecté
2	Peinture	Effritable	Blanc		

Remarque concernant l'analyse : RAS

Responsable Laboratoire - En suppléance
Sabbah Abdelslame

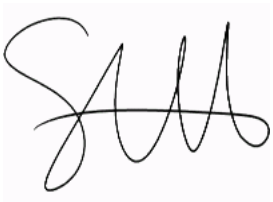

cofrac ESSAIS
Accréditation N°1-2366 Portée Disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ● » sont couverts par l'accréditation.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

ALM Environnement

44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél : 01 58 07 07 20 - Fax : 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Prélèvements et Analyses
Air, Liquides et Matériaux

Référence chantier :	**C012017220276**
Adresse chantier :	Commande : 002SM001591 Affaire : PMI - RUE CIMAROSA 2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Gentilly, le 29/06/2017

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU n° RPM01458208

Prélèvement

Référence échantillon client :	002SM001591_006	**Référence labo :**	PM01458208
Auteur du prélevement :	AC Environnement		
Type de prélèvement :	Parois verticales intérieures et enduits - Gaines et coffre verticaux - Enduits projetés		
Date :	21/06/2017		
Zone de prélèvement :	**PMI - RUE CIMAROSA - Vol 15 (Salle 6)**		
Remarque concernant le prélèvement :	Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.		

Analyse ●

Analyste :	ALM Environnement
Date d'analyse :	28/06/2017
Norme analytique :	En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET).
Méthode :	Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Ciment	Effritable	Gris	1	Non détecté
2	Enduit	Effritable	Blanc		
3	Peinture	Effritable	Blanc		

Remarque concernant l'analyse : RAS

Responsable Laboratoire - En suppléance
Sabbah Abdelslame

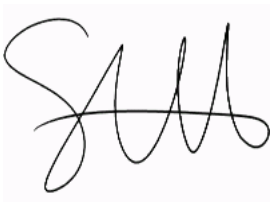

cofrac ESSAIS
Accréditation N°1-2366 Portée Disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ● » sont couverts par l'accréditation.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

ALM Environnement

44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél : 01 58 07 07 20 - Fax : 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Prélèvements et Analyses
Air, Liquides et Matériaux

Référence chantier :	**C012017220276**
Adresse chantier :	Commande : 002SM001591 Affaire : PMI - RUE CIMAROSA 2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Gentilly, le 29/06/2017

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU n° RPM01458209

Prélèvement

Référence échantillon client :	002SM001591_007	**Référence labo :**	PM01458209
Auteur du prélevement :	AC Environnement		
Type de prélèvement :	Parois verticales intérieures et enduits - Gaines et coffre verticaux - Panneaux		
Date :	21/06/2017		
Zone de prélèvement :	**PMI - RUE CIMAROSA - Vol 15 (Salle 6)**		
Remarque concernant le prélèvement :	Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.		

Analyse ●

Analyste :	ALM Environnement
Date d'analyse :	28/06/2017
Norme analytique :	En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET).
Méthode :	Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Plâtre	Effritable	Blanc	1	Non détecté
2	Carton	Souple Fibreux	Marron		
3	Peinture	Effritable	Beige		

Remarque concernant l'analyse : RAS

Responsable Laboratoire - En suppléance
Sabbah Abdelslame

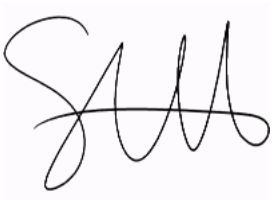

cofrac ESSAIS
Accréditation N°1-2366 Portée Disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ● » sont couverts par l'accréditation.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

ALM Environnement

44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél : 01 58 07 07 20 - Fax : 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Prélèvements et Analyses
Air, Liquides et Matériaux

Référence chantier :	**C012017220276**
Adresse chantier :	Commande : 002SM001591 Affaire : PMI - RUE CIMAROSA 2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Gentilly, le 29/06/2017

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU n° RPM01458210

Prélèvement

Référence échantillon client :	002SM001591_008	**Référence labo :**	PM01458210
Auteur du prélevement :	AC Environnement		
Type de prélèvement :	Parois verticales intérieures et enduits - Cloisons légères ou préfabriquées - Panneaux de cloisons		
Date :	21/06/2017		
Zone de prélèvement :	**PMI - RUE CIMAROSA - Vol 13 (Salle 8)**		
Remarque concernant le prélèvement :	Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.		

Analyse ●

Analyste :	ALM Environnement
Date d'analyse :	28/06/2017
Norme analytique :	En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET).
Méthode :	Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Plâtre	Effritable	Blanc	2	Non détecté
2	Carton	Fibreux Souple	Marron		
3	Peinture	Effritable	Beige		

Remarque concernant l'analyse : RAS

Responsable Laboratoire - En suppléance
Sabbah Abdelslame

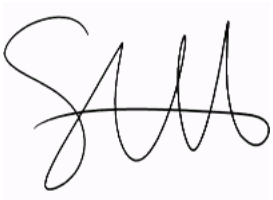

cofrac ESSAIS
Accréditation N°1-2366 Portée Disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ● » sont couverts par l'accréditation.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

ALM Environnement

44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél : 01 58 07 07 20 - Fax : 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Référence chantier :	**C012017220276**
Adresse chantier :	Commande : 002SM001591 Affaire : PMI - RUE CIMAROSA 2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Gentilly, le 29/06/2017

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU n° RPM01458211

Prélèvement

Référence échantillon client :	002SM001591_009	**Référence labo :**	PM01458211
Auteur du prélevement :	AC Environnement		
Type de prélèvement :	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduit ciment		
Date :	21/06/2017		
Zone de prélèvement :	**PMI - RUE CIMAROSA - Vol 17 (WC 5)**		
Remarque concernant le prélèvement :	Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.		

Analyse ●

Analyste :	ALM Environnement
Date d'analyse :	28/06/2017
Norme analytique :	En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET).
Méthode :	Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Ciment	Effritable	Gris	4	Non détecté
2	Enduit	Effritable	Blanc		
3	Peinture	Effritable	Beige		

Remarque concernant l'analyse : RAS

Responsable Laboratoire - En suppléance
Sabbah Abdelslame

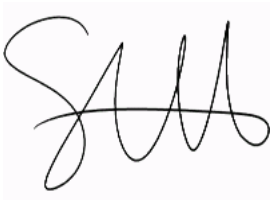

Accréditation N°1-2366 Portée Disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ● » sont couverts par l'accréditation.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

ALM Environnement

44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél : 01 58 07 07 20 - Fax : 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Prélèvements et Analyses
Air, Liquides et Matériaux

Référence chantier :	**C012017220276**
Adresse chantier :	Commande : 002SM001591 Affaire : PMI - RUE CIMAROSA 2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Gentilly, le 29/06/2017

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU n° RPM01458212

Prélèvement

Référence échantillon client :	002SM001591_010	**Référence labo :**	PM01458212
Auteur du prélevement :	AC Environnement		
Type de prélèvement :	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Panneaux de cloisons		
Date :	21/06/2017		
Zone de prélèvement :	**PMI - RUE CIMAROSA - Vol 17 (WC 5)**		
Remarque concernant le prélèvement :	Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.		

Analyse ●

Analyste :	ALM Environnement
Date d'analyse :	28/06/2017
Norme analytique :	En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET).
Méthode :	Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Plâtre	Effritable	Blanc	1	Non détecté
2	Carton	Souple Fibreux	Marron		
3	Peinture	Effritable	Beige		

Remarque concernant l'analyse : RAS

Responsable Laboratoire - En suppléance
Sabbah Abdelslame

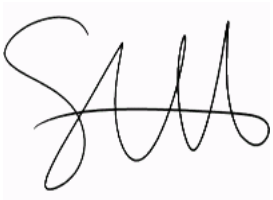

cofrac ESSAIS
Accréditation N°1-2366 Portée Disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ● » sont couverts par l'accréditation.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

ALM Environnement

44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél : 01 58 07 07 20 - Fax : 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Prélèvements et Analyses
Air, Liquides et Matériaux

Référence chantier :	**C012017220276**
Adresse chantier :	Commande : 002SM001591 Affaire : PMI - RUE CIMAROSA 2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Gentilly, le 29/06/2017

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU n° RPM01458213

Prélèvement

Référence échantillon client :	002SM001591_011	**Référence labo :**	PM01458213
Auteur du prélevement :	AC Environnement		
Type de prélèvement :	Parois verticales intérieures et enduits - Cloisons légères ou préfabriquées - Enduits plâtre		
Date :	21/06/2017		
Zone de prélèvement :	**PMI - RUE CIMAROSA - Vol 17 (WC 5)**		
Remarque concernant le prélèvement :	Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.		

Analyse ●

Analyste :	ALM Environnement
Date d'analyse :	28/06/2017
Norme analytique :	En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET).
Méthode :	Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Plâtre	Effritable	Blanc	1	Non détecté
2	Peinture	Effritable	Beige		

Remarque concernant l'analyse : RAS

Responsable Laboratoire - En suppléance
Sabbah Abdelslame

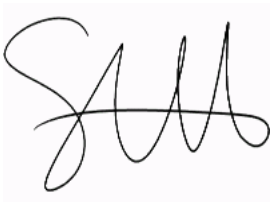

cofrac ESSAIS
Accréditation N°1-2366 Portée Disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ● » sont couverts par l'accréditation.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement : Consommation par Energie

6.1Bis - Public

Fiche signalétique du DPE

Numero ADEME	1777P2000014H	Date intervention	21/06/2017
Valable jusqu'au:	21/06/2027 Réf mandataire : DMGEN01	Logiciel :	Atlante Xpert Version 2.0 validé ADEME le 24/04/2013
Type batiment :	Batiment à usage autre qu'habitation	Technicien :	MEIER Sébastien
Construction :	1990 Numero de lot : Non communiqué	Signature :	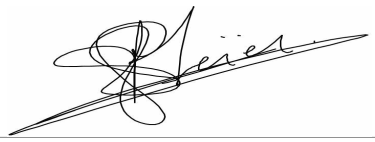
Surface habitable	210,04 m²		
Adresse :	2 RUE CIMAROSA 78150 LE CHESNAY		

Désignation : Activité du bâtiment : GHZ : Usage mixte - PMI - RUE CIMAROSA

Propriétaire :		Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :	
Nom :	. CONSEIL GENERAL DES YVELINES	Nom :	
Adresse :	2, place André Mignot 78012 Versailles cedex	Adresse :	

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 0, -1, -2. Prix des énergies indexé au 15/08/2015

	Consommation en énergies finales Détail par énergie en kWhef	**Consommations en énergie primaire** Détail par énergie en kWhep	**Frais annuels d'énergie** en € TTC
Bois, Biomasse	**0 kWhef**	**0 kWhep**	**0 €**
GPL	**0 kWhef**	**0 kWhep**	**0 €**
Elécticité	**0 kWhef**	**0 kWhep**	**0 €**
Gaz naturel	**0 kWhef**	**0 kWhep**	**0 €**
Charbon	**0 kWhef**	**0 kWhep**	**0 €**
Réseau de chaleur	**0 kWhef**	**0 kWhep**	**0 €**
Fioul	**0 kWhef**	**0 kWhep**	**0 €**
Production d'électricité à demeure	**0 kWhef**	**0 kWhep**	
Consommation d'énergie pour les usages recensés		**kWhep**	**€ + abonnement : 261,62 €**

Indicateurs environnementaux

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour les usages recensés

Consommation Réel : kWhep/m².an

Batiment à usage autre qu'habitation économe

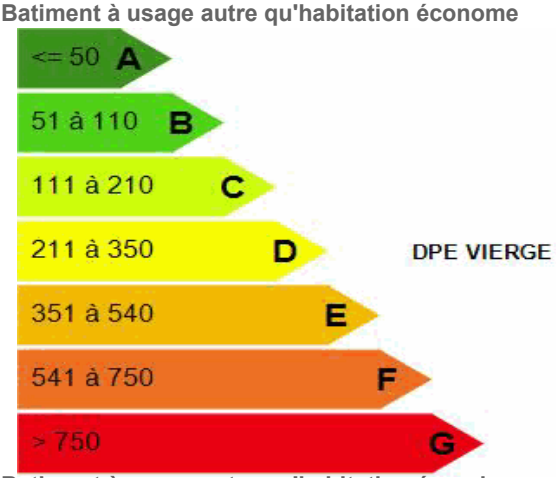

Batiment à usage autre qu'habitation énergivore

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

(en énergie primaire)

Pour les usages recensés

Estimation des émissions : kgéqCO2/m².an

Faible émission de GES

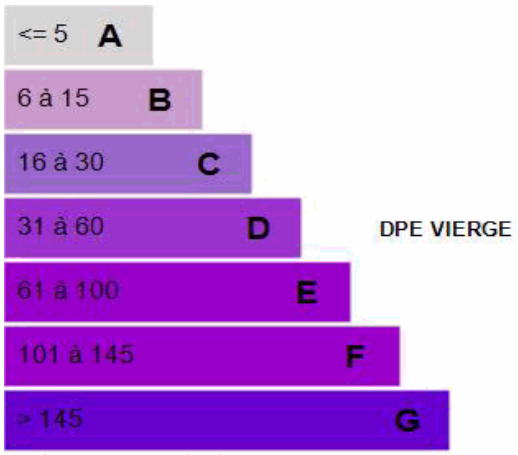

Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement : Consommation par Energie

6.1Bis - Public

Descriptif du logement et de ses équipements

Enveloppe	
Mur n°1	Inconnu - Isolé - Année travaux isolation: 1990 - Type d'isolation inconnu
Plancher bas n°1	Inconnu - Isolé - Année travaux isolation: 1990 - Type d'isolation inconnu
Plancher haut n°1	- Inconnu - Non isolé - Type de combles : Terrasse
Paroi vitrée n°2	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°12	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°10	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°1	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°5	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°8	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°4	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°14	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°7	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°9	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°11	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°6	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°3	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Paroi vitrée n°13	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
Porte n°1	Porte métal avec 30-60% de vitrage simple
Système	
Ventilation	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Installation n°1	Installation de chauffage sans solaire - Générateur n°1 - Electricité - Générateur à effet joule - Convecteur électrique NFC - Pas de régulation sur générateur - Pas de régulation terminale - année d'installation : 1990 - pas de veilleuse
ECS n°1	Sans ECS solaire - Electricité - Ballon electrique - 200 litres

Descriptif des équipements utilisant des énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR)
Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public,
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.

Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement : Consommation par Energie

6.1Bis - Public

Conseils pour une bonne utilisation de l'énergie

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics de bureaux ou d'enseignement : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à la collectivité ou à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d' électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement : Consommation par Energie

6.1Bis - Public

Recommandations pour l'amélioration énergétique et l'entretien

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesure d'amélioration
Remplacement des radiateurs existants par des radiateur à accumulation. Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres double vitrage. Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours
Pose de volet sur les fenêtres. Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours

Commentaires

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Certification

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire

Certification n° : CPDI4405 Délivré le 06/06/2017

N° du contrat d'assurance : QBE Insurance 031 0004725 (Date de validité : 01/01/2018)

Annexe : Documents

QBE

GARANTIES ACCORDEES POUR LE MARCHE RATP A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :

CES MONTANTS DE GARANTIES SONT INCLUS DANS LA LIMITE DES 6.000.000 EUROS POUR L'ENSEMBLE DE L'ANNEE D'ASSURANCE FIXEE §5 CI-AVANT.

INTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION / RC PROFESSIONNELLE CONFONDUS	
Tous dommages confondus	3,000,000 € par *Année d'assurance*
Dont	
1. *Dommages matériels et immatériels consécutifs*	3,000,000 € par *Sinistre*
2. *Dommages immatériels non consécutifs*	1,000,000 € par *Sinistre*
3. *Vol par préposés*	15,000 € par Sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Lyon le 17 Mars 2017

QBE INSURANCE (EUROPE) LIMITED
Direction Régionale "Tour Suisse"
1, Boulevard Vivier Merle
69423 LYON CEDEX 03
Tél. : 33 (0)4 26 29 85 46
Fax : 33 (0)4 26 29 85 47
RCS Lyon 414 108 001

Assurance 3/3

QBE

Marché RATP – Diagnostic Amiante avant travaux dans le cadre des projets « dispositif de protection contre les infiltrations » et « renouvellement des escaliers mécaniques et des ascenseurs.

Consignation des rails selon les Instructions de la direction de la RATP ID53-1 et ID53-4

LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :

Ces garanties ne s'appliquent pas au marché RATP

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

INTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	6,000,000 € par *Année d'assurance*
Dont	
1. *Dommages corporels*	6,000,000 € par *Sinistre*
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par *Année d'assurance*
2. *Dommages matériels et immatériels consécutifs*	750,000 € par *Sinistre*
3. *Vol par préposés*	15 000 € par *Sinistre*
4. *Dommages immatériels non consécutifs*	150,000 € par *Sinistre*
5. *Atteintes à l'environnement*	400,000 € par *Année d'assurance*
RC PROFESSIONNELLE	
Tous dommages confondus	1,500.000 € par *Année d'assurance*

Assurance 2/3

QBE

QBE Insurance (Europe) Limited

Coeur Défense – Tour A
110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense Cedex

Tél. : 01 80 04 33 00
Fax : 01 80 04 34 90

www.qbeurope.com/france

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited – Coeur Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

AC ENVIRONNEMENT
64 Rue CLEMENT ADER
42 153 RIORGES

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° 031 0004725
- à effet du 01/12/2014
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2017 au 31/12/2017**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- Prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Analyse de prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Diagnostics immobiliers règlementés ou non règlementés:
  - Plomb y compris avant travaux ou démolition
  - Amiante y compris avant travaux ou démolition
  - Parasitaires
  - Installation de gaz
  - Installation intérieur électricité
  - Risques naturels et technologiques (ERNT)
  - Performances énergétiques DPE
  - Contrôle des installations d'assainissement non col
  - Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve
  - Etat des lieux et états de division des lots en copropriété
  - Mesurage loi « Carrez »
  - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriété, réalisation de plan métré
  - Analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
  - Mesure du radon dans les bâtiments
  - Certificat de normes de surface et d'habitabilité pour les prêts à taux zéro
  - **Diagnostique de dossier Technique Global (DTG) pour les copropriétés**
  - Investissement locatif dans l'ancien (dispositions Robien), certificat de conformité des travaux de réhabilitation
  - Diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments
  - Pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée
  - Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat

QBE

Entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France – RCS Nanterre B 414 108 001
Siège social : QBE Insurance (Europe) Limited – Plantation Place, 30 Fenchurch Street, London EC3M 3BD – Royaume-Uni
Société de droit anglais – Capital de GBP 500 000 000
QBE Insurance (Europe) Limited est membre de QBE European Operations, division de QBE Insurance Group
QBE est une entreprise régie par le Financial Conduct Authority et le Prudential Regulation Authority du Royaume Uni.
Immatriculée en Angleterre sous le N° 1761561

Page 1 / 3

Assurance 1/3

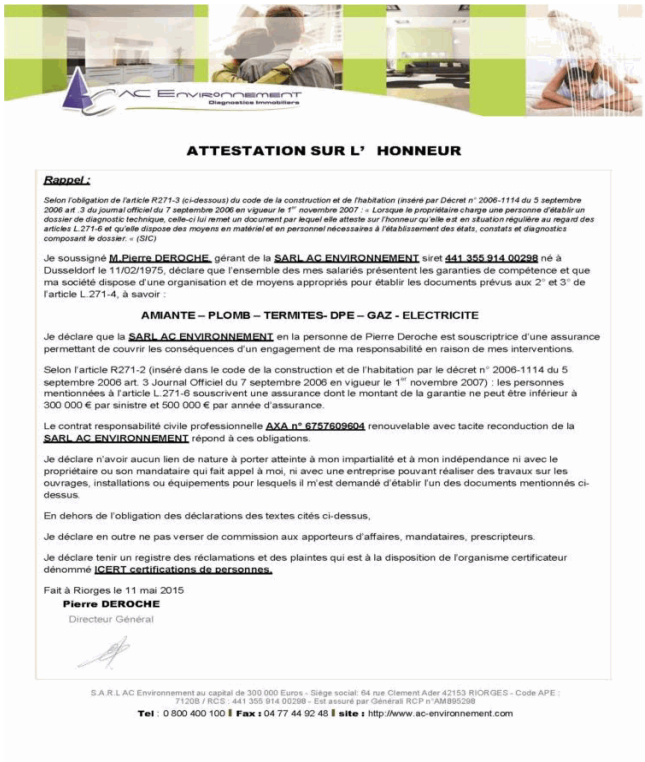

AC Environnement
Diagnostics Immobiliers

ATTESTATION SUR L' HONNEUR

Rappel :

Selon l'obligation de l'article R271-3 (ci-dessous) du code de la construction et de l'habitation (inséré par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 du journal officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007 : « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. » (SIC)

Je soussigné M.Pierre DEROCHE, gérant de la SARL AC ENVIRONNEMENT siret 441 355 914 00298 né à Dusseldorf le 11/02/1975, déclare que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2° et 3° de l'article L.271-4, à savoir :

AMIANTE – PLOMB – TERMITES- DPE – GAZ - ELECTRICITE

Je déclare que la SARL AC ENVIRONNEMENT en la personne de Pierre Deroche est souscriptrice d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

Selon l'article R271-2 (inséré dans le code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007) : les personnes mentionnées à l'article L.271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnelle AXA n° 6757609604 renouvelable avec tacite reconduction de la SARL AC ENVIRONNEMENT répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus,

Je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition de l'organisme certificateur dénommé ICERT certifications de personnes.

Fait à Riorges le 11 mai 2015

Pierre DEROCHE
Directeur Général

S.A.R.L AC Environnement au capital de 300 000 Euros - Siège social: 64 rue Clement Ader 42153 RIORGES - Code APE : 7120B / RCS : 441 355 914 00298 - Est assuré par Générali RCP n°AM895298

Tel : 0 800 400 100 ‖ **Fax :** 04 77 44 92 48 ‖ **site :** http://www.ac-environnement.com

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4405 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MEIER Sébastien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	**Amiante Sans Mention*** **Date d'effet : 06/06/2017 - Date d'expiration : 14/11/2017**
DPE individuel	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** **Date d'effet : 06/06/2017 - Date d'expiration : 07/11/2017**
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** **Date d'effet : 06/06/2017 - Date d'expiration : 02/11/2018**
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** **Date d'effet : 06/06/2017 - Date d'expiration : 09/01/2018**
Plomb	**Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb** **Date d'effet : 06/06/2017 - Date d'expiration : 25/11/2017**

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/06/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI4405